

Lignes directrices pour les piscines et spas pendant la COVID-19

during COVID-19

28 juillet

S'inscrivant dans la troisième étape du cadre du gouvernement de l'Ontario visant le déconfinement des entreprises et des services durant la pandémie de COVID-19, à partir du 17 juillet 2020, l'utilisation des tremplins sera autorisée, et les spas à remous et les glissades d'eau seront autorisés à ouvrir. Cela s'ajoute aux installations qui ont été autorisées à ouvrir à la deuxième étape : les piscines publiques intérieures et extérieures, les parcs à jets d'eau et les pataugeoires (y compris les piscines publiques ainsi que celles qui sont installées dans les hôtels, motels, parcs de condo, complexes touristiques et autres installations privées).

Les vestiaires et les douches seront ouverts au public si les exploitants peuvent assainir et désinfecter les installations de façon adéquate.

Les personnes qui se trouvent sur les lieux des installations devront en tout temps respecter l'[éloignement physique](#) d'au moins deux mètres les uns des autres :

- Réduire les aires de repos et la capacité de la piscine.
- Limiter et éloigner les sièges à proximité de la piscine.
- Établir un horaire d'accès pour les visiteurs (ex. par rendez-vous seulement)
- Veiller à ce que les activités aquatiques, comme les classes d'aquaforme et les leçons de natation, respectent les mesures de distanciation physique. Par exemple, seuls les membres d'un même ménage peuvent aider les baigneurs par contact physique.

En plus :

- Veiller à ce que l'équipement loué ou prêté soit désinfecté de façon appropriée après chaque usage.
- Il est mandator d'utiliser des [masques ou couvre-visages](#) (masques non médicaux en tissu) dans les espaces publics clos et lorsque la distanciation physique pour rester à deux mètres des collègues est difficile ou impossible.
- Il est permis d'enlever le couvre-visage pour participer activement à une activité sportive ou de conditionnement physique, y compris des activités aquatiques.

Liste de contrôle à l'intention des propriétaires et exploitants pour la réouverture des installations aquatiques récréatives

Les installations aquatiques récréatives ne devraient ouvrir que si elles sont conformes au décret provincial en vigueur.

- Les piscines et les spas doivent [aviser le Services de santé du Timiskaming](#) de leur intention d'ouvrir et ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation du Médecin hygiéniste ou d'un inspecteur en santé publique.
- Dans les salles de toilettes publiques, des serviettes de papier et le papier de toilette sont disponibles dans un distributeur adéquat seulement. Ces articles ne sont pas disponibles en vrac.
- Une politique sur le [dépistage pour la COVID-19](#) du personnel est en place (c.-à-d. que le personnel subit un dépistage au début de chaque quart de travail).
- Des [affiches](#) sont installées pour rappeler aux visiteurs de ne pas entrer dans les installations s'ils présentent des [symptômes de la COVID-19](#), s'ils sont exposés à des facteurs de risque, et qu'il est obligatoire de se laver les mains en entrant dans les installations.
- Installer dans un endroit bien à la vue, à chaque entrée publique de l'établissement, une enseigne sur le port du masque obligatoire. [Un exemple modèle d'enseigne et d'autres ressources sont disponibles sur le site web de la SST.](#)
- Des mesures sont prises pour assurer [l'éloignement physique](#) en tout temps.

Puisque les règles concernant les installations aquatiques récréatives évoluent rapidement, vous trouverez les plus récentes exigences en vertu du décret provincial [ici](#).

Ressources additionnelles

- [Guide to Reopening Pools and Waterfronts](#) (Lifesaving Society) (en anglais seulement)
- [Affiche de dépistage pour les visiteurs](#) (Ministère de la Santé de l'Ontario)
- [Symptômes de la COVID-19](#) (Ministère de la Santé de l'Ontario)

Adapté avec la permission de Bureau de santé de l'est de l'Ontario (adapté à l'origine de santé de l'Alberta)